

ARRETE MUNICIPAL 67/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du cabinet du Maire de la Mairie de Carros ;

Considérant que pour la sécurité et des participants et des riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la ZAC de la Grave, à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le tir d'un feu d'artifice, vendredi 14 juillet 2023, sur le parc de la Tourre, en conformité à l'arrêté préfectoral n°2014-453 (du 10 juin 2014 article 12 et 13), portant règlement d'incendie de forêt.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, pour les usagers de la voie et la prévention des incendies de forêt, la zone de tir sera débroussaillée et délimitée par des barrières de sécurité sur un rayon de 20 mètres.

ARTICLE 3 - La circulation sera interdite à partir du rond-point Jaboulet jusqu'à l'avenue Pierre Dick, du jeudi 13 juillet 2023 à 19h jusqu'au vendredi 14 Juillet 2023 à 1h.

ARTICLE 4 - Le parc de la Tourre sera interdit au public dans l'espace de lancement de tir du feu à partir du jeudi 13 Juillet 2023 à 7h, jusqu'à la fin de la manifestation. Cet espace sera délimité par des barrières.

ARTICLE 5 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés sur le parking du parc de la TOURRE et sur le parking ECOVIE à partir du jeudi 13 Juillet 2023 à 16h jusqu'au vendredi 14 Juillet 2023 à 1h.

ARTICLE 6 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 6 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD